

CLÔTURE ET HAIE

Pour les secteurs du Vieux-Terrebonne, ainsi que sur le chemin Saint-Charles, la Côte de Terrebonne et le secteur Urbanova (clôture pour un usage autre que résidentiel), une autorisation du comité exécutif est requise dans le cadre du règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Veuillez communiquer avec nous pour de plus amples détails.

Permis requis ?

Non.

Emplacement

Dans toutes les cours, sur un terrain construit ou vacant.

Distances minimales^{1,2}

- à un minimum de 2 m du pavage d'une rue ;
- à un minimum de 1,5 m de la bordure de rue ;
- à un minimum de 0,5 m d'un trottoir ;
- à un minimum de 1 m d'une borne-fontaine.

1 Sans empiéter sur l'emprise de rue.

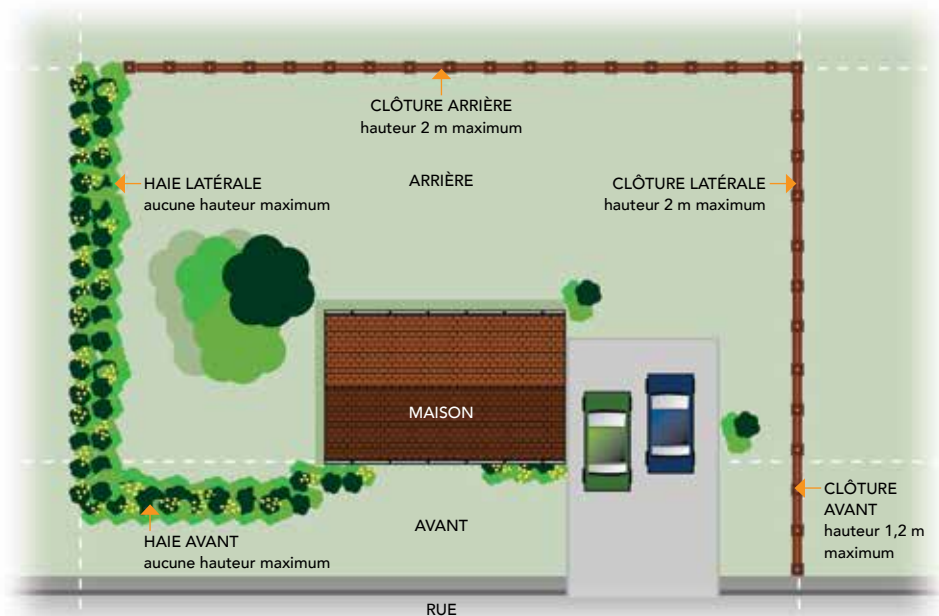
2 La localisation de votre clôture/haie par rapport au terrain de votre voisin relève du Code civil du Québec et non de la réglementation municipale. Nous vous conseillons cependant d'installer votre clôture/haie à l'intérieur de la limite de votre propriété.

Hauteur maximale

Pour une haie, aucune hauteur maximale n'est prescrite.

Pour une clôture située dans une cour avant, la hauteur maximale est fixée à 1,2 m tandis que la hauteur maximale est fixée à 2 m pour une cour latérale et arrière.

La hauteur maximale d'une clôture ou d'une haie située à l'intérieur d'un triangle de visibilité est de 1 m.



Pour une propriété située sur un coin de rue ou pour des informations et des conseils, veuillez communiquer avec le personnel de la Direction de l'urbanisme durable au 450 471-3008 ou par courrier électronique à l'adresse : urbanisme.durable@ville.terrebonne.qc.ca.

Ces dispositions s'appliquent aussi dans le secteur Urbanova.

Le présent document présente une version simplifiée de certains aspects de la réglementation d'urbanisme, et ce, dans le but d'en faciliter la compréhension. En cas de contradiction entre le présent document et la réglementation en vigueur, cette dernière prévaut.